

BULLETIN DE SALAIRE
Du 01/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728012313658_BS_ENNEHARY_01092024_1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

SOULAYRES
1059 LIEU-DIT LE PORT DE
L'ANGLE
46140 Parnac
Siret : 804 151 553 00018
APE : 0124Z
Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA
/CUMA

KAMAL ENNEHARY
NIR : 1 98 03 99 350 701 43
Emploi : récolte
Date d'entrée : 19/08/2024
Palier : Palier 2
Coefficient hiérarchique : 19

Mr KAMAL ENNEHARY
145 Rue Emile Zola
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	120,00	1413,60
Nombre total d'heures			120,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
	1413,60	x	10,00	141,36
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)				1554,96
Rémunération totale brute	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Cotisations et contributions sociales obligatoires				
Santé	1554,96	x	5,50	85,52
Santé Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1554,96			16,80
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	1554,96	x	0,40	6,22
Sécurité Sociale Déplafonnée	1554,96	x	6,90	107,29
Sécurité Sociale Plafonnée	1554,96			74,48
Complémentaire T1	1554,96			0,94
Formation				291,25
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				1263,71
Montant net social	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Remboursements et déductions diverses				

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1263,71

Montant net imposable : 1263,71

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 1263,71

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..